

FORMULAIRE D'INSCRIPTION 2023

Coordination du marché : Association Economique Gland et Région AEGR
M. Stéphane Fenner : 078 827 02 01 / marche.gland@aeqr.ch

Dates 2023 :

<ul style="list-style-type: none"> ▪ sur la route de Nyon laissée ouverte à la circulation, ▪ les mercredis de 16h00 à 19h00, ▪ Total 19 marchés 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ sur la route de Nyon fermée à la circulation, ▪ les mercredis de 16h00 à 20h00, ▪ Total 20 marchés
<p>Marché de printemps du mercredi 1^{er} mars 2023 au mercredi 26 avril 2023 inclus</p>	<p>Marché d'été du mercredi 3 mai 2023 au mercredi 12 juillet 2023 inclus</p>
<p>Marché d'hiver du mercredi 18 octobre 2023 au mercredi 20 décembre 2023 inclus</p>	<p>Marché d'automne du mercredi 16 août 2023 au mercredi 11 octobre 2023 inclus</p>

Coordonnées du marchand :

Société :

Nom : Prénom :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Téléphone portable :

E-mail :

N° immatriculation du véhicule du marchand :

Produits proposés (description détaillée) :

.....

Sont-ils confectionnés par vous ? Oui Non

Si oui, adresse du laboratoire :

Si non, région/pays de provenance :

Infrastructure du commerçant (tente mobile, remorque, etc) :

Dimension de l'infrastructure :

Besoin en électricité (ampérage, type de matériel, etc) :

Tarifs applicables (électricité incluse) depuis le 29 avril 2020 :

Prestations	Présence ponctuelle	Abonnement saison	Abonnement annuel
Marchand de produits frais (fruits et légumes, fromages, viandes, fleurs, boulangerie...)	CHF 3.- le ml	CHF 2.- le ml	CHF 1.5 le ml
Autres marchands étalagistes (produits secs, bocaux, huiles, confitures)	CHF 4.- le ml	CHF 3.- le ml	CHF 2.- le ml
Marchands de mets cuisinés et/ou boissons à consommer sur place ou à l'emporter.	CHF 10.- le ml	CHF 5.- le ml	CHF 4.- le ml

Présence souhaitée :

- Ponctuelle, date (s) :
-
- Abonnement saison d'été (20 marchés)
- Abonnement saison hiver (19 marchés)
- Abonnement annuel (marchés d'été + marchés d'hiver), soit 39 marchés en 2023

Par sa signature, le marchand confirme avoir reçu les directives municipales et s'engage à être présent tout au long de la période de marché.

Lieu, date :Signature du marchand :

Conditions de participation

Horaires de la manifestation

Les marchés d'été et d'automne sont se tiennent entre 16h00 et 20h00.

Les marchés d'hiver et de printemps se tiennent entre 16h00 et 19h00.

Horaires pour les commerçants

Les commerçants peuvent accéder au plus tôt deux heures avant l'ouverture du marché et doivent avoir quitté leur emplacement au plus tard une heure après la fermeture du marché.

Inscriptions

Les inscriptions doivent parvenir à l'organisateur. Elles sont accompagnées d'une attestation de couverture d'assurance responsabilité civile.

Lors de l'inscription, l'exposant doit annoncer de manière précise les produits proposés.

Emplacements

Si l'inscription est validée, elle fait l'objet d'une réservation qui peut être :

- Journalière
- Annuelle

Une réservation est renouvelable.

L'exposant n'étant pas au bénéfice d'une réservation s'annonce à l'organisateur. Un emplacement peut lui être attribué en fonction des disponibilités.

Autorisation/retrait

L'autorisation délivrée peut être retirée en tout temps sans indemnisation si le bénéficiaire ne se conforme pas aux directives municipales et aux dispositions fixées par l'organisateur.

Intempérie

En cas d'intempéries, les locations ne sont pas remboursées.

Responsabilité

Le titulaire de l'autorisation est le responsable du stand, il veille au respect de la réglementation, notamment des directives municipales, des dispositions fixées par l'organisateur et du paiement du prix de la location.

La raison sociale ou le nom et prénom de chaque exposant, de même que son activité et son adresse, devront obligatoirement être affichés de manière lisible et visible par le public.

Les exposants devront assurer une présence continue sur leur emplacement durant toute la durée des marchés pour lesquels il se sont inscrits.

Produits

Le marchand demeure responsable des produits qu'il vend et de l'obtention des éventuelles autorisations nécessaires auprès des instances cantonales.

Le marchand s'engage à respecter les obligations légales, les directives et les règles d'usage en matière de légalité des produits vendus, d'hygiène, de pesage, d'emballage, ainsi que d'affichage des produits et des prix.

Diversité des produits

L'organisateur peut refuser l'emplacement à des marchands lorsque la ou les catégories de produits qu'ils présentent pourrait nuire à la diversité souhaitée du marché.

Absence des commerçants

Tout empêchement doit impérativement être annoncé au plus tard 48 heures avant le marché concerné (soit le lundi précédent à 16h au plus tard) auprès du coordinateur.

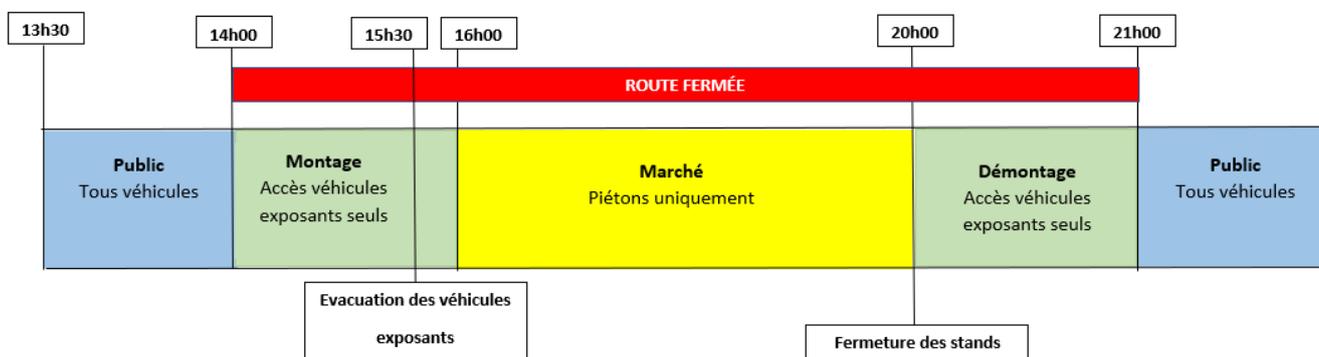
Toute absence non signalée ou hors délai sera facturée.

Installation du matériel (tables, bancs, tentes)

Chaque commerçant est responsable du montage de son propre stand. La Voirie est disponible pour le montage des tentes et l'installation des tables et des bancs. Le mobilier fourni par la Commune est seul autorisé à l'extérieur des stands.

Ouverture/fermeture de la route

Lors de la fermeture de la route, l'accès aux seuls véhicules des marchands est autorisé de 14h00 à 15h30 puis de 20h00 à 21h00. Lorsque la route n'est pas fermée (marchés d'hiver et de printemps), les exposants veillent à ne pas entraver la circulation lors de leur installation.



Le Groupe de sécurité publique est seul autorisé à procéder à l'ouverture et à la fermeture de route.

13h30 – Condamnation des places de parc

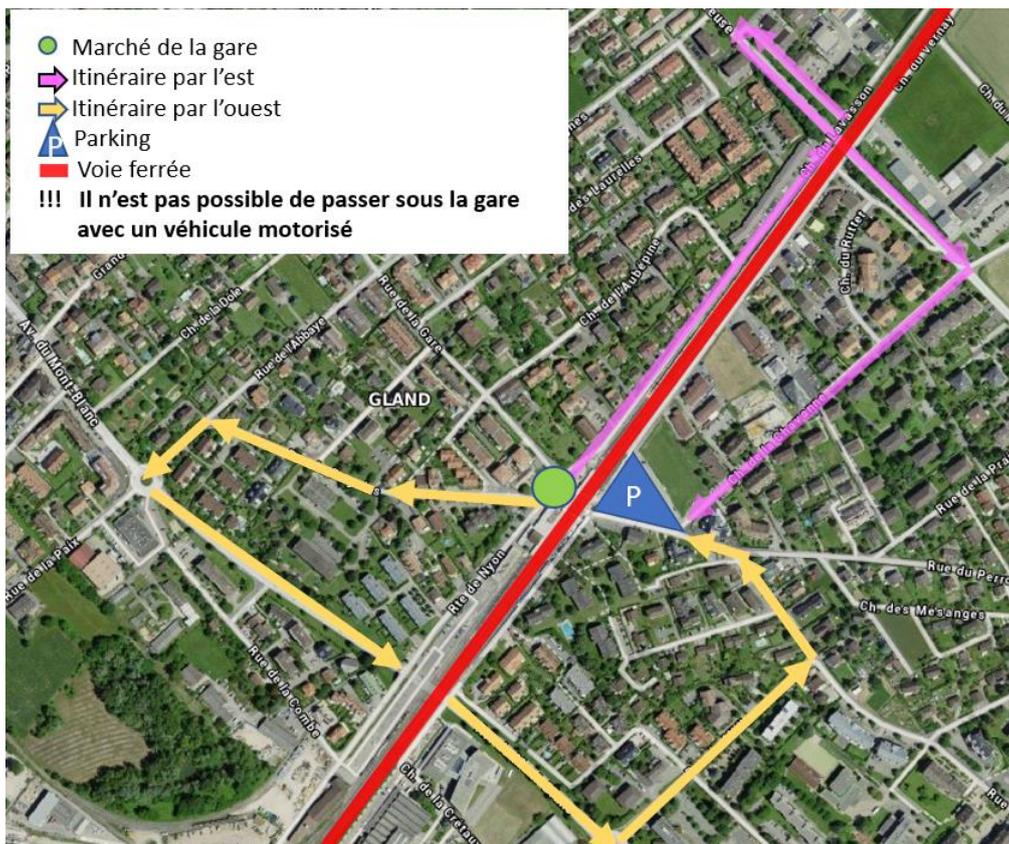
14h00 – Fermeture de la route

21h00 – Réouverture de la route

AUCUN véhicule ne faisant pas partie intégrante du stand (truck, remorque de vente, etc.) ne doit se trouver dans l'enceinte du marché après 15h30

Stationnement des commerçants

Tous les commerçants reçoivent un macaron qui leur permet de stationner leur véhicule sur le parking de « Gare-Sud ».



Attribution des emplacements

L'emplacement du stand est attribué par l'organisateur. Cet emplacement est en principe identique pour toute la durée de l'autorisation. L'organisateur se réserve le droit de déplacer un stand en cas de nécessité.

L'emplacement attribué est réservé jusqu'à 30 minutes avant le début du marché. Le cas échéant, l'emplacement non occupé est attribué à un autre marchand, sans droit à une contrepartie au marchand qui ne se serait pas présenté.

La réservation de l'emplacement devient définitive dès réception de la confirmation de l'organisateur.

La vente ambulante et la vente à la criée sont interdites.

Dimension

La longueur des stands est comptée en mètres linéaires (ml). La longueur peut être au besoin limitée.

La profondeur du stand n'excède pas 3 mètres. La perception de la location s'effectue comme suit :

- Autorisation annuelle sur facture par l'organisateur. Le paiement interviendra avant le premier marché
- Autorisation ponctuelle. La perception s'effectue sur place le jour du marché

Eau

La Ville de Gland assure, gratuitement et en un point d'alimentation, la fourniture de l'eau.

Electricité

La commune fournit, gratuitement, dans les limites techniques de ses installations, l'électricité (230V/16A) pour les marchands qui en font la demande. Les marchands sont responsables du transport de l'électricité depuis le point d'alimentation désigné par l'organisateur.

Propreté - déchets

La surface mise à disposition et ses abords doivent être maintenus constamment en parfait état de propreté et rendus nettoyés et débarrassés de tous déchets. Les marchands récupèrent leurs déchets.

L'élimination des déchets s'effectue conformément au règlement communal sur la gestion des déchets de la Ville de Gland.

La Ville de Gland met à disposition les containers pour le recyclage de certains types de déchets.

Litige vendeurs/acheteurs

Les litiges entre vendeurs et acheteurs ne relèvent pas de la responsabilité de l'organisateur.

Publicité

La Ville de Gland soutient publiquement l'organisation des marchés avec ses outils de communication.

Modification de l'horaire et du périmètre

La Municipalité peut modifier les horaires et le périmètre du marché pour des questions liées aux saisons, aux travaux éventuels, ou tout autre événement qui se déroulerait le jour du marché.

L'organisateur informe les marchands inscrits ou présent dans les meilleurs délais.

Responsabilité

L'organisateur et la Ville de Gland n'assument aucune responsabilité pour les dégâts qui seraient causés aux marchandises, au matériel et aux véhicules des exposants lors de leur présence aux marchés.

Janvier 2023